

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240328-134

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Changement de luminaires			
Date	Du vendredi 29 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024			
Lieu	Agglomération d'Ussel			
Demandeur	Syndicat de la Diège			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 28 mars 2024, présentée par le Syndicat de la Diège, 2 avenue Beauregard 19200 Ussel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du changement de luminaires ;

## Arrête,

Durant le changement de luminaires dans l'agglomération d'Ussel, du vendredi 29 mars 2024 à 7 h 00 Article 1: au vendredi 26 avril 2024 à 18 h 00 :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par piquets K10.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 2: signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 3: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et Article 6: de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et au Syndicat de la Diège, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mars 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 9 MARS 2024

Notification le :